RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GENERALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 16 novembre 2026

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service « Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières » Dossier suivi par : Unité « Aides aux Exploitations et Expérimentation » Courriel : pole-investissements@franceagrimer.fr	N° **INTV-SIIF-2026-74**
Plan de diffusion : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F, DAAF et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional Mme la Présidente de Régions de France Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF MAASA : SG– DGPE MEFI: Direction du Budget 7A Mme la Contrôleure Budgétaire et Comptable Ministérielle ASP CGAAER Chambre d'Agriculture France FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne	Mise en application : immédiate

OBJET : Décision modifiant les décisions INTV-SIIF-2023-64, INTV-SIIF-2023-65, INTV-SIIF-2023-66, INTV-SIIF-2023-67, INTV-SIIF-2023-68 modifiées, relatives à la mise en œuvre par FranceAgriMer de la mesure « équipements pour la troisième révolution agricole » du plan France 2030 dans le secteur des fruits et légumes.

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 modifié déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'état dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022 ;
- Régime d'aide d'Etat SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre III, titre Ier, chapitre 1er, Livre V, titre V, chapitre 1er et Livre VI, titre II, chapitre 1er ;
- Arrêté du 22 décembre 2022 relatif à la qualification d'instituts techniques agricoles et à la qualification d'instituts techniques agro-industriels ;
- Décisions de la Directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-SIIF-2023-64, INTV-SIIF-2023-65, INTV-SIIF-2023-66, INTV-SIIF-2023-67 et INTV-SIIF-2023-68 modifiées ;
- Contrat de collaboration entre Bpifrance et FranceAgriMer du 26 juin 2023 ;
- Décision n°2023-FAM-FR30-02 du Secrétariat général pour l'investissement du 20 décembre 2023 ;
- Relevé de décision du CPMo du 29 octobre 2026.

Résumé : La présente décision prolonge la période d'exécution des 5 dispositifs de la mesure « équipements pour la troisième révolution agricole » du plan France 2030 dans le secteur des fruits et légumes pour prendre en compte le délai de réalisation des travaux.

Mots-clés : France 2030, révolution agricole, innovation, investissements en exploitation, serres, fruits et légumes, optimisation de la ressource en eau, adaptation aux changements climatiques, réduction de la consommation énergétique, substitution ou réduction des intrants chimiques et de synthèse, réduction des gaz à effet de serre (GES) et des polluants atmosphériques, préservation de la biodiversité, gestion des déchets, économie circulaire, amélioration des conditions de travail et réduction de la pénibilité du travail.

SOMMAIRE

Article 1 : Modification de l'article 5.3 des décisions n°, INTV-SIIF-2023-64, INTV-SIIF-2023-65, INTV-SIIF-2023-66, INTV-SIIF-2023-67, INTV-SIIF-2023-68 modifiées
Article 2 : Modification de l'article 5.4 des décisions n°, INTV-SIIF-2023-64, INTV-SIIF-2023-65, INTV-SIIF-2023-66, INTV-SIIF-2023-67, INTV-SIIF-2023-68 modifiées
Article 3 : Date d'entrée en vigueur de la présente décision

Article 1 : Modification de l'article 5.3 des décisions n° INTV-SIIF-2023-64, INTV-SIIF-2023-65, INTV-SIIF-2023-66, INTV-SIIF-2023-67 et INTV-SIIF-2023-68 modifiées

Le dernier paragraphe de l'article 5.3 des décisions n° INTV-SIIF-2023-64, n° INTV-SIIF-2023-65 et n° INTV-SIIF-2023-67 modifiées susvisées est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le délai d'exécution est fixé à 42 mois à compter de la date d'autorisation d'achat. »

Le dernier paragraphe de l'article 5.3 des décisions n° INTV-SIIF-2023-66 et n° INTV-SIIF-2023-68 modifiées susvisées est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Le délai d'exécution est fixé à 36 mois à compter de la date d'autorisation d'achat.* »

Article 2 : Modification de l'article 5.4 des décisions n° INTV-SIIF-2023-64, INTV-SIIF-2023-65, INTV-SIIF-2023-66, INTV-SIIF-2023-67 et INTV-SIIF-2023-68 modifiées

Le dernier paragraphe de l'article 5.4 des décisions n° INTV-SIIF-2023-64, n° INTV-SIIF-2023-65 et n° INTV-SIIF-2023-67 modifiées susvisées est remplacé par les dispositions suivantes :

« La fin de la période d'exécution ne peut pas dépasser le 31 janvier 2028. »

Le dernier paragraphe de l'article 5.4 des décisions n° INTV-SIIF-2023-66 et n° INTV-SIIF-2023-68 modifiées susvisées est remplacé par les dispositions suivantes :

« *La fin de la période d'exécution ne peut pas dépasser le 31 juillet 2027.* »

Article 3 : Date d'entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Marion ZALAY